

Disjonction

Lyon, le 4<sup>e</sup> ~~7~~ 1854

Secrétaire du Bureau-général

Monsieur,

Vous êtes prié de vous rendre

En La 9<sup>e</sup> Salle du  
Conseil des Prud'hommes le Jeudi  
7<sup>e</sup> à 7 heures du soir  
pour l'adoption du nouveau  
règlement du Conseil.

J'ai l'honneur d'être  
votre très humble serviteur.

Le Secrétaire.

Legge

† Vote: J'ai proposé de ces grandes audiences  
pour ~~les~~ bureaux de la police pour la police  
d'élaborer et de lire pour toutes les autres  
sections. Comme ~~le~~ le président et ses  
coadjuteurs intéressés à regagner la disjonction  
ont répondu cette proposition en disant que  
nous n'avons pas le droit de diviser le conseil  
il s'agissait sur les mots Bureau-général





quest-ce signifierait ces mots  
Bureau général est légalement  
l'exclure une partie des membres du  
conseil.

Je n'ai pas songé à répondre.  
Puisque nous n'avons pas le droit  
de diviser le conseil en excluant  
aucun de ses membres  
des conseils provinciaux ser-  
ont-ils donc le seul est ce qu'il  
n'y en a que 3 sièges au  
bureau général? Si cela est possible  
nous pourrions également diviser pour  
le prétendu bureau-général.

(Sd)

P. P. Meesebaert et Carboeul  
a proposé l'ordre des jour afin que  
cette importante question soit dans  
l'Etat.



*M. ...*

~~*M. ...*~~

*M. ...*



*... ..*



Demi, 9<sup>h</sup> gr. salle  
9 du soir

Monsieur  
~~Monsieur Charrier~~  
Aperçu



396 (un dit)  
Et Charrier